

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-012

du 09 septembre 2019

n°012

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M. DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. DAGUISÉ

EXCUSES (1) : M. BARBOT

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP).

Créée par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transports publics, la Centrale d'Achats du Transport Public (CATP) propose aux acheteurs publics son expertise métier en matière de conseil et d'exécution des achats de produits et de services.

La CATP s'engage à répondre aux besoins de ses adhérents et aussi satisfaire plusieurs objectifs :

- un objectif d'ordre économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées,*
- un objectif d'ordre juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les collectivités qui concluraient des marchés par le biais de celles-ci. En effet, la CATP assume pour le compte des personnes publiques qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,*
- un objectif d'ordre stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats et en instaurant une démarche qualité,*
- un objectif d'ordre technique en s'entourant d'experts et de consultants en transport public.*

L'adhésion à la CATP est gratuite, celle-ci ne perçoit de rémunération que si l'adhérent a recours à la CATP.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3.1.2.3, relatif à l'organisation de la mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190909-012

du 09 septembre 2019

n°012

page 2/2

CONSIDÉRANT qu'il est important et nécessaire d'adhérer à la CATP afin de mettre en place une politique d'achat économe, réactive et sécurisée.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achats du Transport Public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :